

Communiqué des syndicats

Filpac-CGT – CFDT – CFTC – FO

Aux salariés de PSE

La Direction générale nous a fait part de sa volonté de réduire les délégations syndicales lors des réunions de négociation, uniquement aux délégués syndicaux accompagnés éventuellement d'un salarié, en excluant ainsi des négociations paritaires les élus du personnel de PSE.

Pour cela elle évoque des « *dispositions légales* » sans pour autant et malgré nos demandes dans ce sens, nous préciser les articles de loi auxquels elle fait référence.

En agissant de la sorte, la Direction annonce vouloir appliquer à PSE le minimum exigé par la loi.

De cette manière ce qui est exigé comme un minimum par la législation du travail pour garantir ainsi « le plancher » de négociations paritaires dans les entreprises, serait pour la Direction de PSE le « plafond » à ne pas dépasser.

La Direction nous annonce que les prochaines réunions ne pourront se tenir qu'à condition que ces délégations « au minimum » soient respectées.

Ceci nous fait déclarer conjointement :

- La nouvelle Direction remet en question un fonctionnement syndical très ancien. Elle montre par ce geste le peu d'attachement qu'elle porte à la négociation, au paritarisme et à la parole des salariés.
- La Direction prétend que le minimum garanti par la loi, en matière de droit et fonctionnement syndical ne peut pas être dépassé. Elle oublie volontairement que, comme nous l'avons toujours pratiqué, le Code du Travail prévoit que ce minimum peut être amélioré dans les entreprises.
- La Direction oublie ses obligations concernant la dénonciation des « *us et coutumes* ». Elle prétend régler l'affaire avec un simple courrier, alors que la loi précise clairement les procédures à suivre. Entre autres elle aurait dû inviter les syndicats à négocier un nouveau fonctionnement.
- En excluant les élus du personnel des réunions de négociation, la Direction les prive de leur principale mission définie par l'article L 422-1 du Code du Travail. A savoir : « *de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives des salariés* ».
- En cherchant à gêner le fonctionnement syndical, la direction veut affaiblir les syndicats pour réduire la capacité de négociation des salariés. Elle entend ainsi préparer le terrain en réduisant la « *voilure syndicale* » à la veille de l'installation des nouvelles rotatives, pour de cette manière préparer la signature de nouveaux accords désastreux pour les salariés.
- Nous dénonçons la méthode de la Direction consistant à accepter de rencontrer les syndicats pour négocier, mais en les privant de moyens pour négocier.
- Nous concluons que la Direction de PSE ne souhaite pas tenir les réunions prévues et demandées par les salariés. Son exigence de « *délégations réduites* » cherche à faire porter la responsabilité de l'annulation des réunions sur les syndicats qui ne se plieront pas aux diktats. Ceci n'est rien d'autre qu'une manipulation.
- Nous réaffirmons notre attachement aux usages de l'entreprise : chaque organisation syndicale a toujours défini librement parmi ses élus, sa délégation lors des réunions paritaires.
- Nous annonçons aux salariés de PSE que nous maintiendrons notre fonctionnement syndical actuel, tant que les procédures et délais légaux pour trouver un nouveau fonctionnement, n'auront pas eu lieu.

Veurey, jeudi 8 septembre 2005